

Spécial « attestation fiscale »

INTERNET

Le savez-vous ?

→ Votre attestation fiscale est disponible depuis mi-mars dans votre espace « employeur ».

Adhérez gratuitement dès maintenant sur :

www.cesu.urssaf.fr



À quel avantage fiscal pouvez-vous prétendre pour l'emploi d'un salarié à domicile ?

En tant que particulier employeur, vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal si vous remplissez les critères ci-dessous :

Crédit d'impôt

- ✚ Vous exercez une activité professionnelle ;
- ✚ ou vous êtes inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi durant 3 mois au moins au cours de l'année.

Si vous êtes mariés ou avez conclu un pacs vous devez tous deux satisfaire à l'une ou l'autre condition.

Ce crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu. S'il excède l'impôt dû, l'excédent vous est restitué.

Réduction d'impôt

- ✚ Vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier du crédit d'impôt ;
- ✚ Vous êtes imposable.

Ainsi par exemple :

vous êtes retraité(s) ; ou en couple et un seul des conjoints travaille ou est demandeur d'emploi.

Quel est le montant de l'avantage fiscal ?

L'avantage fiscal qui vous est accordé est égal à 50 % du montant des dépenses effectivement supportées en 2011 (salaires + cotisations sociales) dans la limite d'un plafond de 12 000 € : le crédit ou la réduction d'impôt est donc au maximum de 6 000 € par an.

Ce plafond peut être majoré de 1 500 € supplémentaires notamment par :

- enfant à charge ;
- membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans.

Ces majorations ne peuvent avoir pour conséquence de porter le plafond des dépenses au-delà de 15 000 € (soit un crédit ou une réduction d'impôt maximum de 7 500 € par an).

Lors de la première année d'imposition au cours de laquelle vous bénéficiez de l'avantage fiscal au titre de l'emploi direct d'un salarié à votre domicile, le plafond de 12 000 € est porté à 15 000 €. Il peut être majoré de 1 500 € par personne à charge dans la limite de 18 000 €.

BON À SAVOIR

Pour toute information complémentaire, adressez-vous à votre Centre des finances publiques ou www.impots.gouv.fr.

Cas particuliers

Le plafond est de 20 000 € (soit un crédit ou une réduction d'impôt de 10 000 € maximum par an) pour les employeurs suivants :

- les personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % ;
- celles ayant à leur charge une personne titulaire de cette même carte d'invalidité ;
- les parents d'un enfant donnant droit au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.



/ Pratique

IMPORTANT

Les aides éventuellement perçues pour l'emploi de votre salarié sont à déduire du montant figurant sur votre attestation fiscale

L'avantage fiscal ne porte que sur les dépenses que vous avez réellement supportées.

Par exemple, si vous avez rémunéré votre salarié avec des titres Cesu préfinancé, vous devez déduire du montant figurant sur votre attestation fiscale le montant de la participation de votre employeur, comité d'entreprise...

De même, si vous avez bénéficié d'aides de la part de votre mairie ou si vous percevez l'allocation personnalisée d'autonomie ou la prestation de compensation du handicap, vous devez déduire le montant de cette aide du montant figurant sur votre attestation fiscale Cesu.



→ Votre attestation fiscale Cesu

Pour justifier auprès de votre Centre des finances publiques des dépenses engagées, l'attestation fiscale porte sur les volets sociaux reçus entre le 16 janvier 2011 et le 15 janvier 2012.

Les volets sociaux reçus à partir du 16 janvier 2012 seront pris en compte sur l'attestation fiscale de l'année prochaine.

Attention, si vous constatez des erreurs ou des omissions, n'attendez pas le dernier moment pour vérifier votre attestation fiscale et joindre un de nos conseillers.

Cette attestation sera à joindre à votre déclaration de revenus papier ou à conserver en cas de déclaration par Internet.

Retrouvez votre attestation fiscale en ligne sur www.cesu.urssaf.fr

La déclaration de revenus 2011 de votre salarié

Vous pouvez communiquer à votre salarié le montant des salaires à déclarer pour son activité à votre service en 2011.

Votre salarié peut également accéder à un récapitulatif des salaires déclarés au Cnesu par ses différents employeurs sur www.cesu.urssaf.fr, espace salarié.

Sa déclaration de revenus 2011 pré-remplie tiendra compte des salaires déclarés au Cnesu.

Faites-le lui savoir

Le Cesu en ligne...

www.cesu.urssaf.fr

C'est aussi la déclaration par Internet pour bénéficier :

- > du pré remplissage des données de votre salarié,
- > de la possibilité de modifier ou d'annuler votre déclaration,
- > de l'estimation du montant des cotisations qui vous seront prélevées.

C'est aussi connaître toutes les nouveautés applicables en 2012.

Suivez votre compte Cesu et gérez votre budget emploi à domicile.

Pour en savoir plus

Concernant les relations avec votre salarié, consultez la Convention collective sur : www.legifrance.gouv.fr

OU CONTACTEZ :

- la Fepem (Fédération des particuliers employeurs de France) : www.fepem.fr
n° indigo : 0825 07 64 64 (0,15 cts/min)

- la Direccte (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et de l'Emploi) : www.travail-solidarite.gouv.fr